

Université de Nice

Faculté de Droit
et des Sciences Économiques



Séance Solennelle de Distribution des Prix

6 Décembre 1966

SÉANCE SOLENNELLE
DE DISTRIBUTION DES PRIX

6 Décembre 1966

SEANCE SOLENNELLE

DE DISTRIBUTION DES PRIX

à l'Université de Nice

La distribution des prix s'est déroulée le 6 décembre 1966 à 10 h 15, dans l'amphithéâtre Bonnacarrère, sous la présidence de M. le professeur DUPUY, assesseur du Doyen, qui a ouvert la séance en ces termes :

La distribution des prix est décernée le 8 décembre 1955
à M. le professeur H. BUISSON, pour son ouvrage
"L'Économie de la France" paru chez Sirey.

Je dois, en ouvrant la séance, rappeler les raisons qui ont incité la Faculté à lui donner cette année un caractère de grande intimité. Elles tiennent exclusivement au fait que les travaux de construction des nouveaux locaux de notre Faculté rendent particulièrement difficile l'accès de celle-ci.

Au surplus, Monsieur le Doyen TROTABAS ne peut présider aujourd'hui cette séance, étant appelé à Paris par la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation nationale des Sciences Politiques, Conseil, dont il fait partie depuis l'origine et dans lequel il vient d'être renouvelé, ce qui constitue un honneur qui retentit sur sa Faculté.

Pour ne pas retarder cette distribution des Prix, que nous voulions discrète, nous avons donc maintenu la date primitivement fixée.

Il m'est particulièrement agréable de décerner la première récompense à un lauréat qui se trouve non parmi les étudiants qui se pressent dans cette salle, mais parmi le corps enseignant de cette Maison.

Dans notre Faculté, M. Antoine ZARB tient avec modestie une place de choix. Il y a quelques années, lorsque ayant terminé ses fonctions de Directeur juridique de l'Organisation Mondiale de la Santé, il a quitté Genève pour Nice, nous avons souhaité qu'il puisse faire profiter nos étudiants de sa grande expérience des réalités internationales. La Faculté lui a demandé de révéler à nos étudiants de doctorat les problèmes concrets posés par le fonctionnement des Institutions spécialisées. Nous sommes ainsi, à notre connaissance, une des rares Facultés, sinon la seule, à pouvoir bénéficier du concours d'un grand praticien des organisations internationales à vocation universelle.

A dire vrai, M. ZARB s'était acquis depuis longtemps des titres de reconnaissances de la part de notre Faculté. Alors qu'il remplissait ses fonctions à Genève, il avait enrichi la bibliothèque

de l'Institut d'Etudes Juridiques de Nice de nombreux et précieux ouvrages et documents internationaux. C'est à lui que nous devons d'avoir possédé dès cette époque, dans les meilleures conditions, le recueil des Traités des Nations Unies.

Depuis qu'il travaille avec nous, M. ZARB a pris une initiative particulièrement heureuse : celle de rassembler les professeurs de cette Maison, intéressés par les Institutions spécialisées, pour les amener à collaborer à la préparation d'un ouvrage collectif qui leur sera consacré. Pour ce faire, a été constitué le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Organisations et les Relations Internationales (CERORI) et ce projet a reçu un encouragement substantiel de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale.

Ces titres divers à notre gratitude ont conduit la Faculté à décerner à M. Antoine ZARB sa médaille d'argent, la seule qui, à ce jour, ait été attribuée.

Je suis sûr d'être l'interprète du sentiment unanime de cette Assemblée en assurant M. ZARB de la joie sincère avec laquelle je la lui remets.

Je donne maintenant la parole à M. le Professeur J.-M. COTTERET pour le discours d'usage.

*
**

La cérémonie de ce matin est destinée à récompenser vos efforts et l'Assemblée de la Faculté, en me désignant pour remplir cette mission, m'a confié un honneur redoutable. Honneur, bien sûr, car il m'est agréable d'être choisi pour vous adresser des félicitations et des éloges, mais redoutable car il se trouve que je prends la parole publiquement devant celui qui fut mon juge au concours d'agrégation. Je trouverai cependant quelque apaisement à mon appréhension puisque voici deux ans vous avez fait, Monsieur l'Assesseur, d'un face à face, un côté à côté. Quant à vous, mes chers amis, vous voilà lauréats de la Faculté de droit et des sciences économiques après avoir concouru dans différentes épreuves. Que signifie ce concours. Essayons d'y réfléchir quelques brefs instants.

L'enseignement dispensé dans les Universités a deux fonctions : former la personnalité du citoyen, tâche qui, selon la perspective choisie, est psychologique ou morale, préparer à la profession et au métier, tâche qui est économique. *Or, l'on constate avec surprise que les nécessités font que l'enseignement universitaire s'efforce de former professionnellement l'étudiant en délaissant sa formation culturelle.* La consécration de ce divorce se retrouve dans les textes juridiques comme dans les institutions. La France n'est-elle pas un des seuls pays au monde à avoir à côté du ministère de l'Education Nationale un ministère des Affaires Culturelles. Et tout se passe comme si en face de la noble façade de l'Université, de nouveaux temples de la culture étaient venus se dresser et couvrir du vacarme de ses haut-parleurs la voix fragile des professeurs. Alors qu'il s'agit d'entraîner au lent exercice de la pensée logique et critique, le tohu-bohu des moyens de communication bombarde les esprits d'informations perpétuelles mais non coordonnées. Avènement de la culture, disent les sociologues, mais les professeurs qui en découvrent chaque jour l'empreinte dans les lapsus ou les perles des étudiants y verront au contraire la mort de toute culture, la fin d'un monde.

Il y a essentiellement deux raisons à cette dissociation. Une raison matérielle d'abord : l'argent. C'est André Malraux lui-même qui nous l'explique : quand Fontanes a créé l'Université napoléonienne, il était alors bien entendu qu'on étudiait Corneille et on allait voir jouer Talma. Mais Fontanes, qui dirigeait 2.000 étudiants, avait deux théâtres. Aujourd'hui nous avons toujours le théâtre de l'Empereur : la Comédie Française, le théâtre de l'Impératrice, le théâtre de France, et le T.N.P. en plus. Mais le nombre d'étudiants est de 107.000. Devant ces réalités, l'Université a adopté la politique de ses moyens, elle s'est contentée de préparer l'étudiant à son futur métier n'ayant pas la possibilité d'assurer

son épanouissement culturel.

La seconde raison est d'ordre intellectuel et incombe davantage aux professeurs. Au cours des trois siècles derniers qui pensait culture, pensait livre.

L'Université apprenait à savoir lire, à savoir bien écrire. Aujourd'hui, à côté du livre, il y a le film, le disque, la radio, la télévision. *Donner à la jeunesse les moyens de se cultiver de même qu'autrefois c'était apprendre à lire les livres, c'est aujourd'hui lui apprendre à se servir de ces nouveaux instruments.* Or l'universitaire est habitué à travailler sur une matière consacrée par la fameuse approbation de la postérité. S'il prend son plaisir comme tout le monde aux œuvres contemporaines, il hésite à en proposer l'étude immédiate à ses élèves, car ce serait peut-être donner une consécration académique à ces « faux brillants » dont parle Boileau et ridiculiser une maison qui, par définition, n'a pas le droit de se tromper.

Il faut certainement opérer une conversion pédagogique, car il ne s'agit plus seulement *d'offrir aux élèves un bilan des connaissances mais de montrer par quelles voies l'esprit est parvenu à de telles acquisitions. Le contenu ne doit plus être dissocié du véhicule des connaissances*, et ce véhicule n'est plus seulement scriptural mais audio-visuel. L'enseignement ne doit plus être un refuge douillet et tout ronronnant du bruit des comptines. Sinon la culture déserterait l'Université.

Et les conséquences du décalage entre formation professionnelle et formation culturelle sont très graves. On aboutit à une très grande maturité intellectuelle des étudiants, mais à une absence de maturité affective. L'étudiant de 1966 possède infiniment plus de connaissances que l'étudiant de 1806 mais il reste perdu parce qu'on a oublié de lui apprendre à vivre, à aimer, à se gouverner. Ce qui explique cette volonté des jeunes de constituer leur monde à part, leur mode, leurs règles de vie. C'est le refus d'accéder à l'âge d'homme dont parle Michel Leiris, pour se réfugier dans la minorité éternelle. *Cet état psychologique est infiniment dangereux car il donne naissance à un monde de sous-hommes avides de se livrer au premier surhomme venu. Dans nos sociétés politiques, les surhommes constituent le miroir de nos rêves de paresse, nos rêves d'en finir avec le pourquoi et le comment des choses d'aujourd'hui, ils sont curieusement le miroir de notre désintéressement, de notre désengagement, de notre manque d'ambition.* Ainsi se constitue un nouvel Olympe composé de super-vedettes, de super-dieux : la superlativité absolue, le plus grand, le plus beau, le plus intelligent, est la caractéristique du héros

moderne. Et entre ces sous-hommes et ces surhommes, on pourrait comme Diogène chercher où est l'homme.

C'est le rôle de l'Université d'assurer le développement de la personne humaine. Et la solution qui consiste à promouvoir une politique de la culture uniquement pendant les loisirs, présente de graves dangers, surtout pour le travailleur intellectuel. Il n'y a pas un monde de travail abêtissant et un monde des loisirs valorisant. La culture doit se développer par et dans le travail au sein de l'Université.

Ces propos pourraient vous paraître quelque peu pessimistes. Ils ne le sont pas car vous êtes ici ce matin pour nous prouver que vous avez su allier, dans le concours, enseignement et culture. C'est une raison d'espérer et vos professeurs s'en réjouissent.

*
**

Voici les résultats commentés des concours :

EN PREMIERE ANNEE DE LICENCE, les étudiants étaient invités à concourir en Droit civil et en Histoire des institutions et des faits sociaux.

En Droit civil, le sujet proposé était : « l'influence respective de la conception et de la naissance dans la filiation légitime ». Ce thème devait mettre en relief deux aspects : s'il est certain que l'influence de la naissance est primordiale pour la détermination de la qualité d'enfant légitime, en revanche, les circonstances ayant entouré la conception ont souvent une incidence décisive lorsqu'il s'agit de contester ou de désavouer la légitimité de l'enfant. Seuls quinze candidats affrontèrent l'épreuve qui s'est déroulée, il est vrai, un samedi après-midi.

Le premier prix fut attribué à Monsieur André DEUR pour ses connaissances approfondies et sa finesse dans l'analyse.

Le deuxième prix récompense Monsieur Michel MARQUET, le seul à manifester clairement une conception d'ensemble du sujet mais à le traiter malheureusement de façon un peu superficielle.

Une première et une deuxième mention furent attribuées respectivement à Monsieur Jean-Bernard DEL RIO et à Mademoiselle Christine GUIRAN, qui n'ont pas montré le rôle important de la conception sur la force de la légitimité.

Des neuf candidats qui devaient disserter en *Histoire des institutions* sur la « conception ministérielle du pouvoir royal », le jury n'a pu couronner qu'une copie, celle de Monsieur MUSCAT qui, dans un style agréable, a composé la meilleure dissertation.

EN DEUXIEME ANNEE DE LICENCE EN DROIT, les matières retenues étaient le droit administratif et l'économie politique.

En droit administratif, le sujet donné invitait les candidats à réfléchir sur l'efficacité pratique du recours pour excès de pouvoir.

Cette arme donnée à tout citoyen contre l'arbitraire de l'Administration, et dont on a tant vanté la perfection technique, en France comme à l'étranger, est-elle en définitive d'une utilité réelle pour le citoyen ? Ou, au contraire, comme le suggérait Monsieur RIVERO dans son célèbre article « Le Huron au Palais Royal » — dont était extrait le texte à commenter — le plaideur

est-il en fait désarmé par l'effet des conditions requises pour la mise en œuvre du recours, des restrictions apportées à son champ d'application, ou des limitations de fait rencontrées dans l'exécution des décisions des juridictions administratives ?

Les réponses apportées à cette question par les treize candidats ayant remis une copie (sur les trente-deux venus se rendre compte...) furent toutes nuancées, estimant qu'en définitive, malgré ses imperfections, le recours pour excès de pouvoir actuel ne justifiait pas une telle déconvenue.

La dissertation de Monsieur BLANC, intéressante et originale, reçoit le premier prix. Elle fait preuve de connaissances approfondies — du moins sur le recours pour excès de pouvoir — dénote des idées personnelles, retient quelques formules heureuses. Le candidat a bien compris l'ampleur du problème posé en comparant malicieusement le REP au moulin de Maître Coruille dont la mécanique était belle... mais tournait à vide.

Deuxième prix : Monsieur LEONETTI. Copie également originale, révélant de sérieuses connaissances, discrètement mises en valeur, sans en faire l'étalage trop souvent offert à la convoitise du correcteur. L'ensemble de la question est assez bien vu.

Première mention ex aequo : MM. ALBERTINI et DUPUY. Monsieur ALBERTINI a étudié de façon assez complète le problème posé. Mais, sujet moins bien dominé : guère d'effort de composition et de style. Copie sérieuse mais moins attachante que les précédentes. Monsieur Pierre DUPUY a remis une bonne dissertation faisant preuve d'un esprit particulièrement cultivé et fortement armé sur le plan juridique. Mais l'aspect essentiel de l'exécution des décisions du Conseil d'Etat est totalement ignoré, ce qui vaut à ce devoir une simple mention.

Deuxième mention ex aequo : Mademoiselle AUBERTIE et Monsieur BERNARDINI. Copies très satisfaisantes, mais nettement moins intéressantes que les précédentes. Des connaissances correctes, un effort de construction, mais des lacunes importantes et un style parfois relâché.

En Economie politique, le sujet était : « la justification économique de la suppression de l'indexation ».

Malgré son actualité économique et juridique, cette question n'a retenu l'attention que de six candidats parmi lesquels un seul, Monsieur Pierre DUPUY, déjà nommé, a mérité une récompense qui lui a été attribuée sous la forme d'un deuxième prix. J'en profite pour rappeler que trop d'étudiants se considèrent comme

les disciples de R. QUENEAU et adoptent volontiers une orthographe chère à Zazie. Les jurys n'ont pas l'intention de s'y habituer.

EN LICENCE DEUXIEME ANNEE DE SCIENCES ECONOMIQUES, les matières étaient Economie politique et mathématiques.

En Economie politique, le sujet était : « Dans un ouvrage récent intitulé « Problèmes monétaires d'aujourd'hui », le professeur Emile JAMES a écrit à propos des réformes monétaires décidées en décembre 1958 : « Nous ne retenons pas comme un des éléments essentiels de la réforme la création du « nouveau franc ». Celle-ci nous paraît n'avoir aucune importance ». Partagez-vous ce point de vue ? » Les étudiants ne semblent pas avoir su distinguer les anciens des nouveaux francs.

Seule une première mention récompense Monsieur Roland RIBOUX.

En Mathématiques, l'une des équations de Slutsky, qui était d'ailleurs rappelée, devait servir, selon un programme détaillé, à tester les conséquences de l'hypothèse d'Alfred Marshall : constance de l'utilité marginale du revenu par rapport aux variations de prix. Aucun des candidats qui se sont présentés à l'épreuve n'a remis de copie.

EN LICENCE TROISIEME ANNEE DE LICENCE EN DROIT, les matières retenues étaient : Libertés publiques et droit judiciaire privé.

En Libertés publiques, les étudiants avaient à commenter un jugement que Léon DUGUIT portait en 1907 dans son « Manuel de droit public français » sur la liberté de la presse en France.

Utilisant avec plus ou moins de bonheur leurs connaissances historiques et juridiques, douze candidats ont essayé, à propos de la presse, de décrire la lutte du pouvoir et de la liberté. Quatre copies ont été retenues.

Le premier prix a été attribué à Mademoiselle Marie-José DOMESTICI. La lauréate a conduit la dissertation avec intelligence et clarté. Sa copie bien construite, révèle une culture qui ne peut que satisfaire le jury et le rapporteur.

Le deuxième prix récompense Monsieur Pierre-François VOISIN. La devise, choisie par le candidat, est parfaitement adaptée au sujet : « Si l'Etat est fort il nous écrase, s'il est faible nous périssons ». Intelligemment présentée, bien écrite, la copie de

Monsieur VOISIN constitue un bon travail de réflexion.

Monsieur Jean-Pierre ARRIGHI obtient la première mention, la deuxième mention revenant à Mademoiselle Evelyne-Marie BRASSEUR.

En Droit judiciaire privé, le sujet sur les « demandes reconventionnelles » invitait les candidats, en somme, à méditer sur les mérites de cette règle de stratégie selon laquelle le meilleur moyen de se défendre c'est souvent d'attaquer...

La demande reconventionnelle étant la demande formée par le défendeur lui-même, en réplique à celle du demandeur.

Une seule candidate a eu le courage d'affronter ce sujet difficile : c'est Mademoiselle Marie-France DESAULTY, qui obtient un premier prix. Sa copie, très bonne dans l'ensemble, révèle des connaissances étendues témoignant d'un travail sérieux, soutenu et intelligent.

EN TROISIEME ANNEE DE LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES, les étudiants étaient invités à concourir en Economie politique et en mathématiques.

En Economie politique, « la vulnérabilité d'une économie » était un difficile sujet de synthèse peu précis en dépit de la concision de son intitulé, et qui pouvait permettre aux candidats une réflexion personnelle sur les conditions générales du fonctionnement d'une économie.

En effet, l'économie, à la recherche simultanée de la croissance et de l'équilibre, doit affronter de nombreux dangers auxquels elle est plus ou moins susceptible de répondre avec succès selon son degré de vulnérabilité. Cette vulnérabilité peut être définie comme la capacité d'intégrer les conséquences néfastes d'éléments perturbateurs et de les amplifier dans des processus cumulatifs de déséquilibre.

Sept devoirs ont été soumis à l'appréciation du jury. Dans l'ensemble ils témoignent de connaissances, mais seule la dissertation de Monsieur CHANDON envisageait le problème d'une façon réellement synthétique et personnelle, sans s'égarer dans l'originalité excessive comme certains autres de ses camarades. Elle n'obtient pourtant qu'un deuxième prix.

En Mathématiques, le problème portait sur un modèle Léontief dynamique avec matrice des flux et matrice des accélérateurs. Il s'agissait de trouver le régime permanent et la fluctuation dans des cas divers, et de chercher enfin si un taux de croissance souhaité était réalisable dans le modèle et si le « trend » était stable.

Les deux candidats qui ont persévéré ont remis d'excellentes copies.

Mademoiselle LE PIVERT, qui avait choisi la fière devise « l'avenir est aux mathématiques », a répondu avec sûreté à toutes les questions (sauf pour une généralisation assez difficile au cas de n variables). Elle a obtenu un premier prix. Monsieur CANDOT, dont la devise était « comprendre », a donné des solutions claires et élégantes mais n'a pas analysé les fluctuations autour du « trend », ce qui lui a valu un deuxième prix.

EN QUATRIÈME ANNÉE DE LICENCE EN DROIT, neuf candidats se sont présentés pour traiter de « l'égalité en nature et égalité en valeur » en *Droit civil*.

La notion d'égalité se trouve en effet, au cœur même des problèmes du partage, dont, selon l'expression traditionnelle, elle constitue l'âme ; elle commande la formation de la masse partageable (rapport et réduction) et les attributions du partage.

Monsieur Olivier de TISSOT a obtenu le premier prix : après avoir assez bien posé le problème, sa copie étudie dans un style élégant et dans un cadre parfaitement structuré, le rétrécissement de l'égalité en nature au profit de l'égalité en valeur, puis l'aboutissement de l'égalité en valeur à l'inégalité.

Un second prix a été décerné à Madame Avery GLIZE après une longue délibération car il fut très difficile de comparer ce travail au précédent, tant leurs caractères sont différents et le plus souvent complémentaires ; les connaissances sont ici particulièrement riches ; aucune solution fondamentale n'est laissée dans l'ombre ; tout est exploité : la matière elle-même est étudiée sous trois rubriques : développement de l'égalité en valeur, développement de la réduction en valeur, calcul des indemnités.

Mais la forme reste très déficiente.

Monsieur Luc GASTALDI (la force c'est la loi) obtient une première mention.

Enfin, deux deuxième mentions ex aequo sont décernées, l'une à Monsieur Georges BAUMET, l'autre à Monsieur Jean-Frédéric BERTHON.

En Histoire des idées politiques.

Les candidats au concours d'Histoire des idées politiques avaient à commenter un texte de Karl JASPERS présentant une description synthétique de l'homme moderne à partir des grands

mouvements de pensée qui se sont développés depuis le dernier demi-siècle.

La difficulté du sujet consistait à ramener les formules de JASPERS au niveau des systèmes de pensée politique. Les candidats se sont au contraire servi du texte comme d'un tremplin pour philosopher.

L'envol de Monsieur JOANNON étant resté relativement mesuré, il a pu ne pas trop s'éloigner du thème à traiter, ce qui lui permet d'obtenir une seconde mention.

EN QUATRIEME ANNEE DE LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES :

L'Economie financière a attiré quatre candidats mais aucune copie n'a été jugée digne d'être récompensée.

En Sociologie des entreprises, les étudiants devaient évaluer dans quelle mesure l'entreprise est un système de rôle ? Trois candidats se sont présentés, deux ont été primés.

Il n'y a pas de premier prix.

Le deuxième prix revient à Monsieur COURSIERES grâce à son introduction précise et ses connaissances sérieuses, mais le plan est présenté de manière maladroite.

La deuxième mention (il n'y a pas de première mention) revient à Monsieur MANINI qui envisage l'aspect normatif et non technique du rôle.

★
★★

Enfin, pour la première fois dans les annales de notre Faculté nous avons un lauréat pour le *concours général de deuxième année de licence en droit*. Participant à ce concours national, Monsieur J.-P. GASTAUD a obtenu une deuxième mention honorable.

Grâce à la générosité d'un certain nombre de personnes morales et de personnes physiques, la Faculté peut décerner des prix accompagnés d'avantages matériels. Ce n'est pas encore l'abondance, ce n'est plus le sous-développement.

Ces prix ont été décernés à des étudiants pour des qualités diverses mais qui toutes méritaient l'attention.

Le prix de la Chambre des Huissiers, d'un montant de 500 francs, a été décerné à Mademoiselle DESAULTY et récompense

sa dissertation de droit judiciaire privé.

Le prix Gilbert GEORGES, d'un montant de 500 francs, a été attribué à Monsieur PELLEGRINI. Ce prix, rappelons-le, récompense un étudiant qui a obtenu son diplôme d'études juridiques et économiques générales dans des conditions matériellement méritoires.

Le prix du Conseil de l'Ordre des Avocats a été doublé depuis l'année dernière. Nous en remercions très vivement Monsieur le Bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre. Il a été partagé entre Madame GLIZE et Monsieur TISSOT, qui recevront chacun un chèque de 250 francs.

Le prix de la Ville de Nice récompense les meilleures études de licence en Droit et en sciences économiques accomplies à Nice. Ce prix revient à Monsieur PATRICOT pour le droit, et à Monsieur FARAUT pour les sciences économiques.

Le prix du Rotary est attribué pour la première fois cette année à un étudiant ou une étudiante titulaire d'une recherche effectuée dans le cadre de la Faculté. Madame VOISIN se voit décerner ce prix pour son travail sur le rôle des femmes dans les assemblées parlementaires sous la V^e République. Une somme de 500 francs sera remise à la lauréate.

Enfin les plus hautes récompenses viennent couronner les auteurs des meilleures thèses :

Le prix de la Ville de Nice et la médaille de la Faculté : l'Assemblée de la Faculté, peut-être moins heureuse que Salomon, n'a pu partager deux lauréats. Ils étaient probablement impossibles à départager. Il s'agit de Messieurs Jacques BASSO et Hubert CHARLES, qui recevront chacun un prix de 1 000 francs et la médaille de la Faculté.

La première thèse soutenue fut celle de Monsieur Hubert CHARLES sur les « actes rattachables » et « actes détachables » en droit administratif français. Contribution à une théorie de l'opération administrative.

Si la notion d'acte détachable joue un rôle important dans maint chapitre du contentieux administratif, elle n'a pas cependant fait jusqu'ici l'objet d'une étude d'ensemble. C'est à cette tâche que s'est attelé M. CHARLES tout d'abord. Mais très rapidement il lui est apparu que le droit administratif utilisait, à côté de la technique de la détachabilité, celle de la rattachabilité, et il a cherché un fil conducteur pour comprendre et expliquer le recours respectif à chacune de ces méthodes apparemment opposées. Cette

explication globale, M. CHARLES l'a trouvée dans la notion d'opération administrative, naguère mise en avant par HAU-RIOU, mais depuis lors négligée par la doctrine. Ainsi, parti de l'étude d'une notion limitée, l'auteur a réussi à esquisser une intéressante synthèse de maints aspects délicats du droit administratif.

La deuxième thèse soutenue fut celle de Monsieur Jacques BASSO. Cette thèse révèle de très grandes qualités de recherche, de réflexion et de rédaction.

Ce travail est fondé sur un dépouillement très complet des archives locales, de la presse et de divers fonds privés ; il témoigne d'une réflexion personnelle avisée et prudente, et revêt sa technicité d'une forme simple et précise, souvent imagée, toujours d'une lecture agréable.

Dans le déroulement d'un plan, qui ne pouvait être, au fond, qu'historique, J. BASSO met particulièrement en relief les disparités profondes qui distinguent les rives droite et gauche du Var. Il consacre d'excellentes analyses et des « portraits » finement brossés aux hommes du premier temps et au personnel nouveau qui assure la relève de la représentation politique à partir de 1902. Par la richesse et l'étendue de ses informations, ce travail dépasse largement le seul intérêt d'une monographie locale.

Qu'il me soit permis d'ajouter que le couronnement de ces études fait que la place qui est la leur aujourd'hui parmi les lauréats de notre Faculté est la première.

Avant de terminer, il me reste à vous souhaiter de vous retrouver très nombreux l'année prochaine. Pour vous encourager à poursuivre vos efforts, je tirerai la conclusion avec Eugène IONESCO, dans une pièce de théâtre « La leçon ».

Voici ce dialogue d'Eugène IONESCO qui pourrait s'intituler : comment réussir aux examens :

— *L'élève* : C'est quoi.

— *Le professeur* : C'est une chose ineffable ; un ineffable que l'on n'arrive à percevoir qu'au bout de très longtemps, avec beaucoup de peine et après une très longue expérience.

— *L'élève* : Ah ?

— *Le professeur* : Oui Mademoiselle — on ne peut vous donner aucune règle. Il faut avoir du flair et puis c'est tout. Mais pour en avoir, il faut étudier, étudier, et encore étudier.

PALMARÈS

LICENCE 1^{re} ANNÉE :

Concours de Droit Civil

Candidats : 15

Résultats :

- 1^{er} prix : M. André DEUR
2^e prix : M. Michel MARQUET
1^{re} mention : M. Jean-Bernard DEL RIO
2^e mention : Mlle Christine GUIRAN

Concours d'Histoire des Institutions et des Faits Sociaux

Candidats : 9

Résultats :

- 1^{re} mention : M. Bernard MUSCAT

LICENCE 2^e ANNÉE (DROIT) :

Concours de Droit Administratif

Candidats : 13

Résultats :

- 1^{er} prix : M. André-Charles BLANC
2^e prix : M. Antoine LEONETTI
1^{re} mention ex aequo : M. Barthélemy ALBERTINI
M. Pierre DUPUY
2^e mention ex aequo : Mlle Michèle AUBERTIE
M. Roger BERNARDINI

Concours d'Economie Politique

Candidats : 6

Résultats :

- 2^e prix : M. Pierre DUPUY

LICENCE 2^e ANNÉE (SCIENCES ÉCONOMIQUES) :

Concours d'Economie Politique

Candidats : 4

Résultats :

- 1^{re} mention : M. Roland RIBOUX

LICENCE 3^e ANNÉE (DROIT) :

Concours de Libertés Publiques

Candidats : 12

Résultats :

- 1^{er} prix : Mlle Marie-José DOMESTICI
2^o prix : M. Pierre-François VOISIN
1^{re} mention : M. Jean-Pierre ARRIGHI
2^o mention : Mlle Evelyne BRASSEUR

Concours de Droit Judiciaire Privé

Candidat : 1

Résultats :

- 1^{er} prix : Mlle Marie-France DESAULTY

LICENCE 3^e ANNÉE (SCIENCES ÉCONOMIQUES) :

Concours d'Économie Politique

Candidats : 7

Résultats :

- 2^o prix : M. Jean-Louis CHANDON

Concours de Mathématiques

Candidats : 2

Résultats :

- 1^{er} prix : Mlle Jocelyne LE PIVERT
2^o prix : M. Bernard CANDOT

LICENCE 4^e ANNÉE (DROIT) :

Concours de Droit Civil

Candidats : 9

Résultats :

- 1^{er} prix : M. Olivier de TISSOT
2^o prix : Mme Avery GLIZE
1^{re} mention : M. Luc GASTALDI
2^o mention ex aequo : M. Georges BAUMET
M. Jean-Frédéric BERTHON

Concours d'Histoire des Idées Politiques

Candidats : 9

Résultats :

Mention honorable : M. Pierre JOANNON

LICENCE 4^e ANNÉE (SCIENCES ÉCONOMIQUES) :

Concours d'Economie Financière

Candidats : 4

Résultats :

Aucune récompense

Concours de Sociologie des Entreprises

Candidats : 3

Résultats :

2^o prix : M. Jean-Marc COURSIERES

2^o mention : M. Francis MANINI

PRIX DE THÈSE :

M. Jacques BASSO

M. Hubert CHARLES

PRIX GILBERT GEORGES :

M. Robert PELLEGRINI

PRIX DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS :

Mlle Marie-France DESAULTY

PRIX DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS :

Mme Avery GLIZE

M. Olivier de TISSOT

PRIX DU ROTARY :

Mme Christiane VOISIN

PRIX DE LA VILLE DE NICE :

Licence en droit

M. Alain PATRICOT

Licence ès-sciences économiques

M. Christian FARAUT

